

BROCHURE
DE
CONVOCAATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Salons Hoche, 9 avenue Hoche, 75008 Paris

Mardi 28 mai 2024 à 10h00

SOMMAIRE

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	3
PLUS D'INFORMATIONS	7
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 MAI 2024	10
MESSAGE DE JOHN ANIS, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET D'OLIVIER DE LANGAVANT, DIRECTEUR GÉNÉRAL	11
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 MAI 2024	13
TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS	23
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MAUREL & PROM POUR L'EXERCICE 2023	29
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LES COMITÉS SPECIALISÉS ET LE COMITÉ DE DIRECTION	36
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ	37
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	40

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Vous êtes convoqués en assemblée générale ordinaire de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. (la « Société » ou « Maurel & Prom ») qui se tiendra le :

Mardi 28 mai 2024 à 10 heures

Aux Salons Hoche

9 avenue Hoche – 75008 Paris

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent prendre part à l'assemblée générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif et au porteur).

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit **le vendredi 24 mai 2024**, à zéro heure, heure de Paris, au plus tard, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

Une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le **vendredi 24 mai 2024**, à zéro heure, heure de Paris.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pour pouvoir participer à cette assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des quatre formules suivantes :

- 1) y assister personnellement ;
- 2) voter par internet *via* la plateforme sécurisée VOTACCESS **préalablement** à l'assemblée générale ;
- 3) voter par correspondance par voie postale ; ou
- 4) voter par procuration au Président de l'assemblée générale ou à un tiers.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Lorsque l'actionnaire a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée générale, envoyé une procuration ou exprimé son vote par correspondance, il ne peut pas choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

1. Actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

Demande de carte d'admission par voie postale

Les actionnaires souhaitant effectuer une demande de carte d'admission sous forme papier devront :

Pour l'actionnaire nominatif : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer physiquement à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation (ou se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité) ;

Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. La demande doit être adressée le plus tôt possible de manière à parvenir à Uptevia le **vendredi 24 mai 2024 au plus tard**.

Demande de carte d'admission par Internet

Les actionnaires ont la possibilité d'effectuer une demande de carte d'admission, avant l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dédié à l'assemblée générale, dans les conditions décrites ci-après :

Pour l'actionnaire nominatif (pur ou administré) : Les titulaires d'actions au nominatif devront se connecter à l'Espace actionnaire d'Uptevia (www.investor.uptevia.com) en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote. S'agissant des actionnaires au nominatif administrés, nouveaux ou jamais connectés, ils devront se connecter au même site ci-dessus mentionné afin de générer une demande de numéro d'identifiant auprès du service "relation investisseurs" d'Uptevia. Une lettre comportant les informations de connexion nécessaires leur sera adressée afin qu'ils disposent des accès pour se connecter. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et faire sa demande de carte d'admission par Internet.

Pour l'actionnaire au porteur : il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront faire une demande de carte d'admission par Internet. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Établissements Maurel & Prom et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et faire sa demande de carte d'admission par Internet.

La carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée sur l'écran. Pour le cas où les actionnaires n'auront pas choisi un envoi par courrier, elle devra être imprimée par leurs soins et présentée à l'accueil.

2. Vote des actionnaires par Internet (VOTACCESS)

Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) : les titulaires d'actions au nominatif devront se connecter à l'Espace actionnaire d'Uptevia (www.investor.uptevia.com) en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote.

S'agissant des actionnaires au nominatif administrés, nouveaux ou jamais connectés, ils devront se connecter au même site ci-dessus mentionné afin de générer une demande de numéro d'identifiant auprès du service « relation investisseurs » d'Uptevia. Une lettre comportant les informations de connexion nécessaires afin qu'ils disposent des accès pour se connecter et voter lors de l'assemblée générale leur sera alors envoyée.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner pouvoir au Président ou à un tiers.

Pour les actionnaires au porteur : il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter en ligne. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions de la Société et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner pouvoir au Président ou à un tiers.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'assemblée générale VOTACCESS sera ouvert à partir du lundi 13 mai 2024 à 15 heures, heure de Paris.

La possibilité de voter ou de donner pouvoir au Président de l'assemblée par Internet prendra fin la veille de l'assemblée générale, soit le lundi 27 mai 2024, à 15 heures, heure de Paris.

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais dans la réception des informations nécessaires à leur connexion.

3. Vote par correspondance ou par procuration des actionnaires et des mandataires par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration sous forme papier devront :

Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera automatiquement adressé avec la convocation à l'assemblée générale par courrier postal, à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour les actionnaires au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire habilité qui gère son compte titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale, étant précisé que pour être honorée cette demande devra avoir été reçue par l'intermédiaire habilité au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale, soit le **mercredi 22 mai 2024**. Une fois complété et signé par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui se chargera de transmettre le formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus au paragraphe A à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance des actionnaires devront, conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, être reçus par Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, au plus tard trois (3) jours avant la date de l'Assemblée générale, soit **avant le samedi 25 mai 2024**.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par procuration des actionnaires avec indication de mandataire, dûment signés et complétés, devront être réceptionnés par Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, **au plus tard le samedi 25 mai 2024**. La procuration donnée pour l'assemblée générale vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la révocation d'un mandataire s'effectue dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation.

4. Vote par procuration et vote des mandataires par voie électronique

Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) : envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com, en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et leur identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

Pour les actionnaires au porteur : envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com, en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et références bancaires complètes, ainsi que les nom et prénom usuel du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toutes autres demandes ou notifications portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitée.

Les désignations ou révocations de mandats avec indication de mandataire peuvent être effectuées par voie électronique jusqu'à la veille de l'assemblée générale, soit **le lundi 27 mai 2024**, à 15 heures, heure de Paris.

PLUS D'INFORMATIONS

Vote et cession d'actions

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le **vendredi 24 mai 2024**, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire (Uptevia) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit après le **vendredi 24 mai 2024**, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des informations et documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société, 51 rue d'Anjou – 75008 Paris, ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Par ailleurs, les documents mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront diffusés sur le site internet de la Société (<https://www.maureletprom.fr/fr/>) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée générale, soit le **mardi 7 mai 2024**.

Questions écrites et demandes d'inscription de points ou de projets à l'ordre du jour

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration des questions écrites. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites sont valablement prises en compte dès lors qu'elles sont reçues par la Société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **mercredi 22 mai 2024**. Ces questions devront être envoyées à la Société, soit par lettre recommandée avec accusé de réception à Établissements Maurel & Prom, Questions écrites, 51, rue d'Anjou – 75008 Paris, soit par voie de télécommunication électronique adressée à : questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr

Pour être prises en compte, ces questions écrites doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que seules les questions écrites pourront être envoyées à l'adresse électronique questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr ; toutes autres demandes ou notifications portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Il est recommandé aux actionnaires de favoriser le dépôt des questions écrites par voie électronique à l'adresse indiquée ci-dessus, plutôt que par voie postale.

Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société (<https://www.maureletprom.fr/fr/>).

Les actionnaires et les associations d'actionnaires remplissant les conditions prescrites par la loi et la réglementation en vigueur peuvent requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Leurs demandes doivent être adressées (i) au siège social de la Société – 51, rue d'Anjou – 75008 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou (ii) par voie électronique à l'adresse inscription.resolutions@maureletprom.fr et être parvenues à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour (calendaire) précédant l'assemblée générale, conformément aux dispositions des articles R. 22-10-22 et R. 225-73, II du Code de commerce, soit au plus tard le **mardi 30 avril 2024**.

Il est précisé que seules les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale pourront être envoyées à l'adresse électronique inscription.resolutions@maureletprom.fr, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est recommandé aux actionnaires de favoriser les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par voie électronique à l'adresse indiquée ci-dessus, plutôt que par voie postale.

Toute demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée ; toute demande d'inscription de projets de résolutions devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs.

Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, la demande devra être accompagnée des renseignements prévus par les dispositions réglementaires en vigueur : nom, prénom usuel et âge du candidat, ses références et activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'il exerce ou a exercées dans d'autres sociétés ; le cas échéant, les emplois et fonctions occupés dans la Société par le candidat et le nombre d'actions de la Société dont il est titulaire ou porteur.

Les actionnaires et les associations d'actionnaires effectuant des demandes d'inscription de points ou de projets à l'ordre du jour devront justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation du capital minimum exigée par la législation et la réglementation applicable, par l'inscription des titres correspondants, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. Ces demandes devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen par l'assemblée générale des points ou projets de résolutions présentés par les actionnaires et/ou les associations d'actionnaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le **vendredi 24 mai 2024**, à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

CONTACTS ET DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Vous pouvez vous procurer les documents relatifs à l'assemblée générale du 28 mai 2024 prévus à l'article R. 225- 83 du Code de commerce, en adressant votre demande de préférence par voie électronique à l'adresse suivante ir@maureletprom.fr ou par voie postale à Uptevia ou au Siège de Maurel & Prom :

Uptevia

90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Maurel & Prom

Secrétariat Général
51, rue d'Anjou – 75008 Paris

Un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements est à votre disposition à la fin de la présente brochure de convocation.

Le Document d'Enregistrement Universel 2023 peut être consulté sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.maureletprom.fr/fr/investisseurs/rapports-annuels>

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

Maurel & Prom,
Relations presse, actionnaires et investisseurs
Tél : 01 53 83 16 45
ir@maureletprom.fr

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 MAI 2024

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Renouvellement du mandat de Madame Carole Delorme d'Armaillé en qualité d'administrateur ;
6. Renouvellement du mandat de Madame Ria Noveria en qualité d'administrateur ;
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Daniel Syahputra Purba en qualité d'administrateur ;
8. Approbation des informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux ;
9. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur John Anis, Président du Conseil d'administration ;
10. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général ;
11. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs ;
12. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ;
13. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général ;
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, non-utilisable en période d'offre publique ;
15. Nomination de Sygnatures en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité ; et
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

MESSAGE DE JOHN ANIS, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET D'OLIVIER DE LANGAVANT, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Chers actionnaires,

L'exercice 2023 a été une nouvelle fois marqué par une performance solide pour notre Groupe. Dans un contexte de reflux des cours du brut depuis leurs niveaux élevés de 2022, nous avons su maintenir de bons résultats grâce à une robuste performance opérationnelle, tant au niveau de la production que vis-à-vis des coûts d'exploitation.

Notre production est en hausse sur l'ensemble de nos actifs : 5 % au Gabon, 10 % en Angola, 19 % en Tanzanie. Au niveau du Groupe, la production en part M&P a augmenté de 10 %, avec 28 057 bep/j, ce qui nous permet de maintenir un chiffre d'affaires stable à 682 M\$.

Nous sommes parvenus à limiter l'augmentation des coûts d'exploitation, grâce au maintien d'une veille attentive sur tous les postes de dépense. Cette performance est d'autant plus notable que nous faisons face, comme dans la plupart des secteurs, à une inflation conséquente du prix des biens et des services offerts par nos fournisseurs. De plus, l'augmentation mesurée de nos coûts d'exploitation, qui s'établissent à 176 M\$ en 2023 contre 161 M\$ en 2022, s'explique en bonne partie par le développement de nos activités : mise en service d'un nouvel appareil de forage au Gabon, et démarrage de nos opérations au Venezuela.

La reprise des activités au Venezuela marque une étape importante dans la croissance du Groupe. Le champ d'Urdaneta Oeste a un potentiel de développement considérable, sur lequel nos équipes mettent déjà en œuvre leur expertise. La prise en compte de la participation de 40 % détenue par le Groupe dans l'entreprise mixte Petroregional del Lago permet par ailleurs d'enregistrer une contribution au résultat net de 174 M\$ pour l'exercice 2023.

En conséquence, le résultat net consolidé du Groupe ressort en nette augmentation et s'élève à 242 M\$ contre 206 M\$ en 2022. Le résultat net en part Groupe s'établit quant à lui à 210 M\$.

La génération importante de flux de trésorerie (157 M\$ de free cash flow en 2023) a permis de poursuivre la réduction de la dette nette, qui s'élève fin 2023 à 120 M\$. Il est prévu que le Groupe atteigne une situation de trésorerie nette positive au cours du premier semestre 2024, ce qui parachèvera l'objectif de notre désendettement.

Ce désendettement a été mené de front avec une politique d'investissements conséquents et une augmentation de la rémunération des actionnaires. Les investissements nets s'élèvent à 133 M\$ en 2023, dont 124 M\$ de développement et d'exploration. Le Groupe a payé en juillet 2023 un dividende de 49 M\$ (0,23 € par action) qui témoigne de notre engagement de redistribution de la valeur créée.

L'année 2023 a été riche en projets de développement pour le Groupe. Nous avons finalisé l'acquisition de Wentworth Resources en décembre 2023, et détenons donc désormais un intérêt de 60 % dans le champ gazier de Mnazi Bay en Tanzanie. Cette transaction renforce la présence de M&P dans un actif gazier de très grande qualité qui répond à l'augmentation continue de la demande domestique de gaz. Elle scelle également la pérennité du partenariat avec les autorités tanzaniennes et l'opérateur national TPDC, qui a doublé sa participation dans l'actif grâce à l'opération.

Au Gabon, M&P a participé au processus de vente d'Assala, opérateur d'un important portefeuille d'actifs dans le sud du pays. Ce projet a culminé avec l'annonce de la signature d'un contrat d'acquisition par M&P en août 2023. La République gabonaise a depuis exercé son droit souverain de préemption, mais ce projet atteste de la capacité du Groupe à mettre en œuvre des projets d'acquisition d'envergure et le financement associé. Il démontre également la confiance du Groupe pour un engagement long terme dans le pays, dans lequel il demeure un opérateur de premier plan et un partenaire important des autorités.

Sur le plan environnemental, nous avons poursuivi nos efforts pour réduire notre empreinte, et notamment notre intensité carbone. Nous sommes parvenus à diminuer de façon substantielle nos émissions de gaz à effet de serre, en éliminant quasiment les émissions de méthane (« venting ») et en limitant drastiquement le torchage. L'intensité carbone de notre production opérée est de 11 kg de CO₂ équivalent par baril d'équivalent pétrole, ce qui nous place très favorablement dans le paysage des producteurs d'hydrocarbures.

Du point de vue de la sécurité, nous n'avons pas relâché notre attention. Pour la troisième année consécutive, le Groupe n'a connu aucun incident avec arrêt de travail. Le taux de fréquence des blessures enregistrables est quant à lui de 0,64 contre 1,61 en 2022.

Ensemble, nous continuons à bâtir un avenir prometteur pour M&P, en restant fidèles à nos valeurs et en développant notre expertise dans nos zones d'opération de façon responsable et durable. Notre engagement envers l'excellence opérationnelle, la gestion prudente de nos ressources financières et notre responsabilité sociale et environnementale restent au cœur de notre stratégie de croissance durable.

John ANIS

Président du conseil d'administration

Olivier DE LANGAVANT

Directeur Général

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 MAI 2024

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre Assemblée générale. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur et aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité. Aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société Etablissements

Maurel & Prom S.A. et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le Document d'enregistrement universel 2023 (incluant le rapport financier annuel) auquel vous êtes invités à vous reporter.

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire (l'« **Assemblée** ») de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. (la « **Société** ») afin de soumettre à votre approbation les seize résolutions décrites dans le présent rapport.

Approbation des comptes et affectation du résultat (première à troisième résolutions)

Votre Assemblée est tout d'abord appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes sociaux (*première résolution*) et des comptes consolidés (*deuxième résolution*) de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Votre Assemblée est ensuite appelée à affecter le résultat des comptes sociaux de votre Société (*troisième résolution*).

Les comptes sociaux de votre Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font apparaître un bénéfice de 111.734.476,90 euros. La réserve légale s'élevant, après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à un montant supérieur au dixième du capital social (i.e. 15.497.140,89 euros), il n'est pas proposé à votre Assemblée de procéder à la dotation de la réserve légale, conformément aux dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce. Compte tenu du bénéfice relatif à l'exercice 2023 et du report à nouveau antérieur de 62.518.674,11 euros, le montant du bénéfice distribuable s'élève à 174.253.151,01 euros. Il vous est proposé de distribuer au titre de dividende pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 un montant de 45.680.237,44 euros¹. Après cette affectation et cette distribution, le solde du compte « report à nouveau » s'élèverait à 128.572.913,57 euros.

Il vous est proposé de fixer le dividende à 0,23 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende.

Il vous est également proposé de fixer les dates de (i) mise en paiement du dividende au 5 juillet 2024, (ii) détachement du dividende au 3 juillet 2024 et (iii) référence (*record date*) au 4 juillet 2024. Il est précisé que si, lors de la mise en paiement de ce dividende, le nombre d'actions auto-détenues par la Société a évolué par rapport à celui au 31 décembre 2023, la fraction du dividende relative à cette variation viendra augmenter ou réduire le compte « report à nouveau ».

¹ Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2023, soit 198.609.728 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2024 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions autodétenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites.

Il vous est précisé que lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire non-libératoire au taux global de 30 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % (article 117 quater, I du Code général des impôts) et (ii) les prélèvements sociaux (en ce inclus, la CSG, la CRDS et le prélèvement de solidarité) au taux de 17,2 %. Lors de l'année d'imposition des revenus, le dividende sera soumis au prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % (article 200 A, 1, A-1° du Code général des impôts), sur lequel s'imputera le prélèvement forfaitaire non-libératoire du même montant, de telle sorte qu'il n'en résultera aucune nouvelle imposition. Les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du Code général des impôts) lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Il est rappelé à votre Assemblée que les dividendes suivants ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédant l'exercice 2023 :

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2020	Néant		
2021	197.694.953	0,14	27.677.293,42 ⁽¹⁾
2022	198.942.380	0,23	45.756.747,40 ⁽²⁾

(1)(2) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique. Il s'agit en particulier des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, toute nouvelle convention dite « réglementée » doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration et, après sa conclusion, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires statuant en la forme ordinaire. À défaut d'autorisation préalable par le Conseil d'administration, ces conventions peuvent faire l'objet d'une régularisation par l'assemblée générale statuant sur un rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-13 du Code de commerce, les informations sur les conventions mentionnées à l'article L. 225-38 doivent être mentionnées sur le site internet de la Société au plus tard au moment de la conclusion de celles-ci.

Dans ce cadre, nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce décrivant ces opérations, de bien vouloir approuver ledit rapport spécial et les nouvelles conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et non encore approuvée par votre Assemblée générale.

Il est précisé que les conventions décrites ci-dessous ont été autorisées et conclues (ou sont en attente de signature). Toutefois, elles restent à ce jour sans objet en ce qu'elles avaient pour objet le financement du projet d'acquisition de l'intégralité des actions composant le capital d'Assala Energy Holdings Ltd par le Groupe et que ce projet est devenu sans objet depuis que l'entreprise pétrolière nationale gabonaise Gabon Oil Company a exercé son droit de préemption souverain sur les actions d'Assala Energy Holdings Ltd, tel qu'annoncé par la Société le 16 février 2024.

A. Conclusion d'un *Sponsor Support Agreement* et d'une lettre d'engagement accessoire entre Maurel & Prom Central Africa S.A., Maurel & Prom Central Africa Ltd. et PT Pertamina Internasional Eksplorasi Dan Produksi le 18 août 2023

Le Conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 11 août 2023, la conclusion des conventions suivantes :

- une convention intitulée « *Sponsor Support Agreement* » (le « **SSA** »), établie en langue anglaise et soumise au droit anglais, conclue entre Maurel & Prom Central Africa S.A. (filiale à 100 % de la Société), Maurel & Prom Central Africa Ltd. (filiale à 100 % de la Société, ensemble avec Maurel & Prom Central Africa S.A. « **MPCA** »), PT Pertamina Internasional Eksplorasi Dan Produksi (actionnaire majoritaire de la Société) (« **PIEP** »), et MUFG Bank, Ltd., Hong Kong Branch (l'« **Agent** ») ; et
- une lettre d'engagement (la « **Lettre d'Engagement** »), établie en langue anglaise et soumise au droit anglais, signée par MPCA et la Société et contresignée par PIEP, complétant les engagements de MPCA vis-à-vis de PIEP au titre du SSA ;
(ensemble les « **Conventions** »)

Objet des Conventions : Dans le cadre du projet d'acquisition de l'intégralité des actions composant le capital d'Assala Energy Holdings Ltd (« **Assala** ») par MPCA (l'« **Acquisition** »), tel qu'annoncé par la Société le 14 juin 2023, il était prévu que le prix d'Acquisition soit financé par la combinaison de plusieurs sources de financement dont un crédit-relais d'un montant de 750 millions de dollars américains conclu entre la Société et Maurel & Prom West Africa (en qualité de garants), MPCA (en qualité d'emprunteur) et le pool bancaire (en qualité de prêteurs) (le « **Crédit-Relais** »).

Les Conventions avaient pour objet la garantie de ce Crédit-Relais :

- aux termes du SSA, PIEP s'était engagé à prêter à MPCA, à la demande de MPCA ou de l'Agent agissant pour le compte de MPCA, les fonds nécessaires (principal et intérêts) en cas de défaut au titre du Crédit-Relais ;
- la Lettre d'Engagement venait compléter les termes du SSA en précisant les conditions selon lesquelles PIEP acceptait de s'engager au titre du SSA.

Dans la mesure où Maurel & Prom Central Africa S.A. et Maurel & Prom Central Africa Ltd. ont été constituées pour les besoins de l'Acquisition, les Conventions intervenaient « par personnes interposées » entre la Société (via ses filiales Maurel & Prom Central Africa S.A. et Maurel & Prom Central Africa Ltd.) et son actionnaire principal (PIEP). La Société est également partie à la Lettre d'Engagement.

Conditions financières prévues aux termes des Conventions :

- le taux d'intérêt des prêts qui pourraient être consentis par PIEP au titre du SSA serait égal au taux d'intérêt prévu au titre du Crédit-Relais plus 0,10 % par an ;
- ces prêts seraient remboursables sur simple demande, sous réserve du paiement irrévocable et inconditionnel et de l'acquittement intégral de toutes les dettes et obligations dues ou à la charge de l'emprunteur en vertu du Crédit-Relais ;
- si PIEP devait prêter à MPCA, au titre des Conventions, le montant total du Crédit-Relais à la date de tirage du Crédit-Relais, un montant de 750.000 dollars américains d'intérêts supplémentaires (représentant un taux d'intérêts supplémentaires de 0,10 % par rapport au taux d'intérêts du Crédit-Relais) devrait être payé par MPCA au titre du prêt consenti par PIEP par rapport au montant des intérêts qui découleraient du Crédit-Relais. Cela représente 0,36 % du dernier bénéfice annuel de la Société, tel qu'il ressort des comptes consolidés clos au 31 décembre 2022, qui s'élève à environ 206 millions de dollars américains ; et
- en contrepartie de la conclusion du SSA par PIEP, MPCA s'était engagée à verser à PIEP une somme de 750.000 dollars américains (soit 0,10 % du montant en principal du Crédit-Relais et 0,36 % du dernier bénéfice consolidé de la Société).

Personnes intéressées :

PIEP, actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, Monsieur John Anis, Monsieur Daniel Syahputra Purba, Monsieur Harry Mozarta Zen et Madame Ria Noveria, administrateurs de la Société et exerçant des fonctions de direction au sein de PIEP et/ou de sa société mère PT Pertamina (Persero).

Motif justifiant de l'intérêt des Conventions pour la Société et ses actionnaires :

Les Conventions constituaient une assistance financière de la part de PIEP, actionnaire de la Société, en lien avec le Crédit-Relais. Elles représentaient un élément fondamental du Crédit-Relais sans lequel le Crédit-Relais n'aurait pas été accordé par les banques prêteuses. Les Conventions étaient dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires car leur conclusion permettait à la Société de bénéficier d'un taux d'intérêt au titre du Crédit-Relais inférieur à celui qui aurait pu être obtenu sans le soutien de PIEP.

B. Conclusion d'une convention de subordination entre la Société, Maurel & Prom Central Africa S.A., Maurel & Prom Central Africa Ltd., Maurel & Prom West Africa S.A., Maurel & Prom Gabon, Maurel & Prom Angola, Maurel & Prom Trading et M & P Exploration Production Tanzania Limited et PT Pertamina Internasional Eksplorasi Dan Produksi le 18 août 2023

Le Conseil d'administration de la Société a autorisé, lors de sa séance du 3 août 2023, la conclusion d'une convention intitulée « *Subordination Agreement* » (la « **Convention de Subordination** »), établie en langue anglaise et soumise au droit anglais, conclue entre la Société, Maurel & Prom Central Africa S.A., Maurel & Prom Central Africa Ltd. (« **MPCA** »), Maurel & Prom West Africa S.A. (« **MPWA** »), Maurel & Prom Gabon S.A., Maurel & Prom Angola, Maurel & Prom Trading, M & P Exploration Production Tanzania Limited, PT Pertamina Internasional Eksplorasi Dan Produksi (actionnaire principal de la Société) (« **PIEP** »), et MUFG Bank, Ltd., Hong Kong Branch, en tant qu'agent du pool bancaire (l'« **Agent** »).

Objet de la Convention de Subordination : Dans le cadre du projet d'acquisition de l'intégralité des actions composant le capital d'Assala Energy Holdings Ltd (« **Assala** ») par MPCA (l'« **Acquisition** »), tel qu'annoncé par la Société le 14 juin 2023, il était prévu que le prix d'Acquisition soit financé par la combinaison de plusieurs sources de financement dont un crédit-relais d'un montant de 750 millions de dollars américains conclu entre la Société et MPWA (en qualité que garants), MPCA (en qualité d'emprunteur) et le pool bancaire (en qualité de prêteurs) (le « **Crédit-Relais** »).

La Convention de Subordination avait pour objet la garantie de ce Crédit-Relais en subordonnant le paiement de dettes intra-groupe dues par la Société, MPCA et/ou MPWA (les « **Débiteurs** ») à PIEP, M&P, MPCA, MPWA, Maurel & Prom Gabon S.A., Maurel & Prom Angola, Maurel & Prom Trading et/ou M&P Exploration Production Tanzania Limited (les « **Créanciers Subordonnés** »), au paiement préalable de sommes dues au titre du Crédit-Relais aux établissements financiers du pool bancaire.

Conditions financières prévues aux termes de la Convention de Subordination :

- tant que l'ensemble des dettes et obligations dues aux établissements financiers au titre du Crédit-Relais n'auraient pas été entièrement payées et acquittées, les Débiteurs n'auraient pas payé ni acquitté de dettes ou obligations dues au titre de dettes intra-groupe aux Créanciers Subordonnés, sauf dans certaines circonstances précises. Les dettes et obligations des Débiteurs envers les établissements financiers au titre du Crédit-Relais prévalaient et devaient être payées et acquittées en priorité par rapport aux dettes et obligations des Débiteurs envers les Créanciers Subordonnés ; et
- aucune partie à la Convention de Subordination n'effectuerait de paiement à une autre partie pour la fourniture de biens et/ou de services. Il n'était donc pas possible d'établir un "prix" de la Convention de Subordination, ni de présenter un rapport entre ce prix et le dernier résultat annuel de la Société (comme l'exige l'article R. 22-10-17 du Code de commerce).

Personnes intéressées :

PIEP, actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, Monsieur John Anis, Monsieur Daniel Syahputra Purba, Monsieur Harry Mozarta Zen et Madame Ria Noveria, administrateurs de la Société et exerçant des fonctions de direction au sein de PIEP et/ou de sa société mère PT Pertamina (Persero).

Motif justifiant de l'intérêt de la Convention de Subordination pour la Société et ses actionnaires :

Les banques prêteuses (au titre du Crédit-Relais) avaient demandé la signature de la Convention de Subordination afin que leur créance prévale et soit remboursée en priorité sur certains prêts intra-groupe.

C. Nouvelle Convention de Subordination

Le Conseil d'administration de la Société a autorisé, lors de sa séance du 3 août 2023, la conclusion d'une nouvelle convention de subordination. En application du Contrat de Financement tel que présenté dans le document d'enregistrement universel 2023 à la section 7.3.1, un prêt à terme de 188 millions de dollars américains et un crédit renouvelable de 67 millions de dollars américains ont été mis à la disposition de MPWA en tant qu'« Emprunteur ». Le Contrat de Financement est actuellement complété par une convention de subordination conclue le 11 décembre 2017.

Dans le cadre du projet d'acquisition de l'intégralité des actions composant le capital d'Assala Energy Holdings Ltd (« **Assala** »), il était prévu la combinaison de plusieurs sources de financement, et notamment, l'augmentation des financements existants par une hausse des engagements totaux de 182,6 millions de dollars américains, de sorte que les engagements totaux dans le cadre des financements existants soient portés à 400 millions de dollars américains (l'« **Augmentation Accordéon** »). Dans le cadre de l'Augmentation Accordéon, il est envisagé que les sociétés Etablissements Maurel & Prom, M&P Gabon S.A. et MPWA (les « **Débiteurs** ») et The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, LTD, Hong Kong Branch « l'Agent » concluent une nouvelle convention de subordination avec Maurel & Prom Angola, Maurel & Prom Trading et Maurel & Prom Exploration and Production Tanzania Limited en tant que créanciers subordonnés (les « **Nouveaux Créanciers Subordonnés** »). Le projet de « Nouvelle Convention de Subordination » est substantiellement le même que la convention de subordination existante.

Conditions financières : Conformément aux termes de la Nouvelle Convention de Subordination :

- tant que l'ensemble des dettes et obligations dues aux établissements financiers au titre du Contrat de Financement n'ont pas été entièrement payées et acquittées, les Débiteurs ne paieront ni n'acquitteront de dettes ou obligations dues au titre de dettes intra-groupe aux Nouveaux Créanciers Subordonnés, sauf dans certaines circonstances précises. Les dettes et obligations des Débiteurs envers les établissements financiers au titre du Contrat de Financement prévalent et doivent être payées et acquittées en priorité par rapport aux dettes et obligations des Débiteurs envers les Nouveaux Créanciers Subordonnés, et
- aucune partie à la Nouvelle Convention de Subordination n'effectuera de paiement à une autre partie pour la fourniture de biens et/ou de services. Il n'est donc pas possible d'établir un « prix » de la Nouvelle Convention de Subordination ni de présenter un rapport entre ce prix et le dernier bénéfice annuel de la Société (comme l'exige l'article R. 22-10-17 du Code de commerce).

Personnes intéressées : PIEP, actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, Monsieur John Anis, Monsieur Daniel Syahputra Purba, Monsieur Harry Mozarta Zen et Madame Ria Noveria, administrateurs de la Société et exerçant des fonctions de direction au sein de PIEP et/ou de sa société mère PT Pertamina (Persero).

Motifs justifiant de l'intérêt de la Nouvelle Convention de Subordination pour la Société et de ses actionnaires

La Nouvelle Convention de Subordination permet aux Nouveaux Créanciers Subordonnés de prêter de l'argent aux Débiteurs. Sans cet accord, les Débiteurs auraient manqué à leurs obligations au titre du Contrat de Financement si de tels prêts intra-groupe avaient été consentis. La Nouvelle Convention de Subordination augmente donc la capacité de financement intra-groupe des Débiteurs.

Renouvellement des mandats de membres du Conseil d'administration (cinquième à septième résolutions)

Les mandats d'administrateurs de Madame Carole Delorme d'Armaillé, de Madame Ria Noveria et de Monsieur Daniel Syahputra Purba arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, a décidé, lors de sa réunion du 14 mars 2024, de proposer à votre Assemblée de renouveler les mandats d'administrateurs de Madame Carole Delorme d'Armaillé (*cinquième résolution*), de Madame Ria Noveria (*sixième résolution*) et de Monsieur Daniel Syahputra Purba (*septième résolution*) venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

S'agissant de l'indépendance des administrateurs renouvelés au regard des critères fixés par le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société et par le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, il est précisé que :

- Madame Carole Delorme d'Armaillé est considérée comme indépendante. Une analyse plus approfondie de son indépendance est présentée au chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.1 « Administration et direction de la Société », sous-section 3.1.6 « Indépendance des administrateurs » du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société. Toutefois, si son mandat devait être renouvelé, en raison de son ancienneté au sein du Conseil d'administration (depuis 2013), elle ne serait plus indépendante au regard des critères susvisés en cours de mandat. Aussi, il a été convenu avec Madame Carole Delorme d'Armaillé qu'elle pourrait être amenée à démissionner de ses fonctions d'administrateur au cours du mandat renouvelé dans le cadre de la réorganisation de la composition du Conseil d'administration pour que celle-ci soit conforme au règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société et aux critères fixés par le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère
- Madame Ria Noveria et de Monsieur Daniel Syahputra Purba ne sont pas considérés comme indépendants compte tenu de leurs liens avec PIEP, l'actionnaire de contrôle de la Société.

À la date du présent rapport :

- Madame Carole Delorme d'Armaillé détient 6.000 actions de la Société ;
- Madame Ria Noveria et Monsieur Daniel Syahputra Purba ne détiennent aucune action de la Société, étant précisé que ces deux administrateurs ne sont soumis à aucune obligation d'acquisition et de détention d'actions et ce conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société².

Les renouvellements proposés s'inscrivent par ailleurs dans le respect de l'obligation prévue par l'article L. 225-18-1 du Code de commerce en matière de mixité homme/femme.

Les renouvellements de Madame Carole Delorme d'Armaillé, de Madame Ria Noveria et de Monsieur Daniel Syahputra Purba permettraient au Conseil d'administration de bénéficier de leurs expertises respectives telles que décrites ci-dessous dans leurs biographies.

Biographie de Carole Delorme d'Armaillé

Madame Carole Delorme d'Armaillé apporte au conseil d'administration une vaste expérience dans le domaine bancaire et financier.

Avec un double parcours de trésorier groupe dans le secteur de l'emballage (Pechiney, Crown) et de responsable de la gestion et commercialisation des dérivés sur les taux de change et taux d'intérêt en salle de marché (SBT-BATIF, JP MORGAN Paris) de 1984 aux années 2000, Madame Carole Delorme d'Armaillé est depuis dirigeante d'associations professionnelles ancrées dans les services financiers.

Elle a occupé successivement les fonctions de déléguée générale au sein de l'Association Française des Trésoriers d'Entreprise (AFTE), de Directrice de la Communication pendant 10 ans au sein de l'association Paris EUROPLACE, organisation en charge de la promotion de la Place financière de Paris. De 2016 à 2023, elle a dirigé en qualité de Directrice générale l'Office de Coordination Bancaire et Financière (OCBF) à Paris, association qui fédère 125 établissements bancaires. Depuis novembre 2023, elle exerce comme consultante dans le domaine financier.

Biographie de Madame Ria Noveria

Madame Ria Noveria a rejoint le groupe Pertamina en 2008 où elle a occupé plusieurs postes dans le domaine juridique puis dans le support au business.

Avant de rejoindre Pertamina, Ria Noveria a travaillé dans plusieurs domaines, notamment dans des banques publiques (BNI), Indonesian Bank Restructuring Agency (IBRA), dans l'assurance (AXA), dans la pétrochimie (TPPI) et dans des agences/consultants étrangers (USAID) lui permettant d'acquérir une expérience professionnelle

² L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions de la Société prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

dans différents secteurs/domaines d'activité, ainsi que dans différents environnements commerciaux (multinationale, entreprise nationale, agence gouvernementale, joint-venture).

Elle intègre PT Pertamina (Persero) en 2008. À compter de 2013, elle devient Legal corporate function Manager, puis de 2013 à 2016, Legal business development Manager puis à compter de juin 2016, Legal dispute resolution & lands matters Manager chez PT PHE. De 2017 à 2020, elle est senior Manager Legal & Compliance chez PT Donggi Senoro LNG; Elle rejoint PIEP où en 2021 elle occupe le poste de VP legal & Relation. Depuis avril 2021, elle est VP Business Support PIEP.

Madame Ria Noveria est diplômée d'un master of Business administration de l'Institute Technology of Bandung. Elle est Notarial specialist et Bachelor en Civil law de la Padjadjaran University.

Biographie de Monsieur Daniel Syahputra Purba

Monsieur Daniel Syahputra Purba dispose d'une expérience avérée dans le secteur pétrolier, acquise notamment à travers les différents postes de direction qu'il a occupés au sein du groupe Pertamina depuis 2003 à savoir : VP Marketing de Pertamina Energy Trading Limited (Petral, Hong Kong, 2003-2008), VP Procurement, Sales & Market Analyst de PT Pertamina (Persero, 2008-2011), VP Technology, Gas Business au sein de PT Pertamina (Persero, 2011-2012), VP Integrated Supply Chain au sein de PT Pertamina (Persero, 2015-2016), SVP Integrated Supply Chain au sein de PT Pertamina (Persero 2016-2017) et SVP Corporate Strategic Growth au sein de PT Pertamina (Persero 2017-2018). De 2018 à 2023, il a exercé les fonctions de SVP Corporate Strategic Planning & Development au sein de PT Pertamina (Persero).

Monsieur Daniel Purba contribue à la définition et l'implantation de la politique ESG du groupe Pertamina. Il a dirigé l'équipe qui a préparé les déclarations pour le classement de Substainalytic. Il a aussi contribué à définir les objectifs de de Pertamina pour les nouvelles énergies renouvelables à travers la politique de décarbonisation et de développement des énergies vertes. Il représente Pertamina lors d'évènement y compris des conférences sur le défi de la transition énergétique. En 2019, il a fait partie de la délégation indonésienne sur les énergies vertes de Vancouver. Il a participé en 2020 à la délégation de l'Atlantic Council du Global Energy Forum d'Abu Dhabi. Il a représenté Pertamina à la COP 26 et 27.

Monsieur Daniel Purba est diplômé en ingénierie auprès du Bandung Institute of Technology, de l'Université de Brisbane (Australie) et de l'Université d'Indonésie.

Approbation des informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux – vote ex post (huitième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34, I du Code de commerce, l'assemblée générale statue sur le projet de résolution portant sur les informations relatives aux éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice antérieur aux mandataires sociaux (vote *ex post*).

Les informations requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en application de la politique de rémunération 2023 approuvée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 au titre de sa onzième résolution figure dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.3 « Rémunérations attribuées en 2023 par administrateur ».

Les informations requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en application des politiques de rémunération 2023 approuvées par l'assemblée générale du 23 mai 2023 au titre des douzième et treizième résolutions figurent dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.2 « Vote des actionnaires à l'AG 2024 (politique 2024 et attribué 2023) » et sous-section 3.3.2 « Rémunération de la

direction générale », paragraphe 3.3.2.2 « Vote des actionnaires à l'AG 2024 sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ».

Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au Président du Conseil d'administration – vote ex post (neuvième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34, II du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (vote *ex ante*), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice antérieur (vote *ex post*).

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en application de la politique de rémunération 2023 sont présentés dans les tableaux de synthèse insérés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.2 « Vote des actionnaires à l'AG 2024 (politique 2024 et attribué 2023) ».

Il vous est donc demandé d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en application de la politique de rémunération 2023 à Monsieur John Anis, Président du Conseil d'administration de la Société.

Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au Directeur Général de la Société – vote ex post (dixième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34, II du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (vote *ex ante*), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice antérieur (vote *ex post*).

Les éléments de rémunération versés ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en application de la politique de rémunération 2023 sont présentés dans les tableaux de synthèse insérés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.2 « Rémunération de la direction générale », paragraphe 3.3.2.2 « Vote des actionnaires à l'AG 2024 sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ».

Il vous est donc demandé d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en application de la politique de rémunération 2023 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général de la Société.

Il est rappelé que les éléments de rémunération variable et exceptionnelle, attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en application de la politique de rémunération 2023, ne peuvent être versés aux dirigeants mandataires sociaux concernés qu'en cas d'approbation de ces résolutions par votre Assemblée.

Approbation des éléments de la politique de rémunération des administrateurs – vote ex ante (onzième résolution)

Il est proposé à votre Assemblée d'approuver, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.4 « Politiques de rémunération proposées à l'assemblée générale 2024 », sous-paragraphe (B) « Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024 ».

Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général – vote ex ante (douzième et treizième résolutions)

Il est proposé à votre Assemblée d'approuver, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (i) au Président du Conseil d'administration (*douzième résolution*) tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.4 « Politiques de rémunération proposées à l'assemblée générale 2024 », sous-paragraphe (A) « Politique de rémunération du président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non-exécutif au titre de l'exercice 2024 » et (ii) au Directeur général (*treizième résolution*) tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.2 « Rémunération de la direction générale », paragraphe 3.3.2.3 « Politique de rémunération proposée à l'assemblée générale 2024 ».

Programme de rachat d'actions (quatorzième résolution)

Les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé peuvent mettre en place des programmes de rachat de leurs propres actions, sous réserve de poursuivre certains objectifs préétablis notamment prévus par les dispositions françaises et européennes, législatives et réglementaires applicables.

L'autorisation conférée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 à votre Conseil d'administration venant à expiration au cours de l'exercice 2024, il est proposé à votre Assemblée de la renouveler afin de lui permettre d'opérer sur les actions de la Société dans des situations spécifiques, notamment afin (i) d'honorer des obligations liées à tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou à tout plan d'attributions gratuites d'actions, (ii) d'honorer la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, (iii) de conserver et remettre ultérieurement des actions dans le cadre d'une opération de croissance externe, (iv) d'annuler tout ou partie des titres rachetés (conformément à la vingt-cinquième résolution adoptée par l'assemblée générale du 23 mai 2023) ou (v) d'assurer l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximal de rachat est fixé à 15 euros par action (hors frais d'acquisition) et le nombre maximum d'actions à acheter ou faire acheter correspondrait à 10 % du capital social de la Société ou à 5 % du capital social s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe, à quelque moment que ce soit, tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée. Le montant maximal des fonds que la Société pourrait consacrer à ce programme de rachat serait de 301.892.355 euros (hors frais d'acquisition). Il est précisé que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, la Société ne pourrait pas détenir plus de 10 % du capital social de la Société.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'autorisation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa quatorzième résolution.

[Nomination de l'auditeur en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité \(quinzième résolution\)](#)

En application de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales (l'« **Ordonnance 2023** »), à compter de l'exercice qui se clôturera le 31 décembre 2024, la Société a l'obligation d'intégrer dans sa déclaration extra-financière qui sera publiée en 2025 des informations en matière de durabilité et ces informations devront être certifiées par un auditeur habilité.

En application de l'Ordonnance 2023, l'auditeur habilité est soit le commissaire aux comptes responsable d'auditer les comptes sociaux et consolidés de la Société, soit un autre commissaire aux comptes, soit un organisme tiers indépendant.

Concernant la durée de son mandat, conformément à l'article 38 de l'Ordonnance 2023, par dérogation à la règle générale, pour la première nomination, la Société peut nommer le commissaire aux comptes ou l'organisme tiers indépendant soit pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes (si elle choisit le commissaire aux comptes auditeur de ses comptes) ou pour un mandat de trois exercices.

Le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 14 mars 2024, de proposer à votre Assemblée la nomination de Sygnatures pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

[Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités \(seizième résolution\)](#)

Nous vous proposons de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi consécutives à la tenue de l'Assemblée.

Marche des affaires sociales

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'autorisations financières et d'augmentation de capital, le Conseil d'administration vous rend compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2023 et depuis le début de l'exercice 2024 dans son document d'enregistrement universel portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui comprend le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2023, publié, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et disponible sur le site Internet de la Société (www.maureletprom.fr), rubriques « Investisseurs » puis « Rapports Annuels », « 2024 », « Document d'enregistrement universel 2023 » ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice 111.734.476,90 euros.

L'assemblée générale prend également acte du fait qu'en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts s'est élevé à 0 euro au cours de l'exercice écoulé et qu'aucun impôt n'a été supporté sur les dépenses et charges susvisées.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'approuvés par la présente assemblée générale font ressortir un bénéfice de 111.734.476,90 euros et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2023	111.734.476,90 €
Montant d'affectation à la réserve légale	0 €
Report à nouveau antérieur	62.518.674,11 €
Bénéfice distribuable	174.253.151,01 €
Dividende distribué	45.680.237,44 € ⁽¹⁾
Solde du compte report à nouveau	128.572.913,57 €

⁽¹⁾ Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2023, soit 198.609.728 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2024 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions autodétenues ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites.

Le dividende est fixé à 0,23 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende. Le dividende sera mis en paiement le 5 juillet 2024, étant précisé que la date de détachement sera le 3 juillet 2024 et la date de référence (*record date*) sera le 4 juillet 2024. Il est précisé que si, lors de la mise en paiement de ce dividende, le nombre d'actions auto-détenues par la Société a évolué par rapport à celui au 31 décembre 2023, la fraction du dividende relative à cette variation viendra augmenter ou réduire le compte « report à nouveau ».

Lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire non-libératoire au taux global de 30 % incluant (i) l'impôt sur le revenu

au taux forfaitaire de 12,8 % (article 117 quater, I du Code général des impôts) et (ii) les prélèvements sociaux (en ce inclus, la CSG, la CRDS et le prélèvement de solidarité) au taux de 17,2 %. Lors de l'année d'imposition des revenus, le dividende sera soumis au prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % (article 200 A, 1, A-1° du Code général des impôts), sur lequel s'imputera le prélèvement forfaitaire non-libératoire du même montant, de telle sorte qu'il n'en résultera aucune nouvelle imposition. Les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du Code général des impôts) lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2023, les dividendes suivants ont été mis en distribution :

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2020	Néant		
2021	197.694.953	0,14	27.677.293,42 ⁽¹⁾
2022	198.942.380	0,23	45.756.747,40 ⁽²⁾

⁽¹⁾⁽²⁾ Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution *(Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport, ainsi que les conventions et opérations qui y sont visées.

Cinquième résolution *(Renouvellement du mandat de Madame Carole Delorme d'Armaillé en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Carole Delorme d'Armaillé vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de le renouveler pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Sixième résolution *(Renouvellement du mandat de Madame Ria Noveria en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Ria Noveria vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de le renouveler pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Septième résolution *(Renouvellement du mandat de Monsieur Daniel Syahputra Purba en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Daniel Syahputra Purba vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de le renouveler pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Huitième résolution *(Approbation des informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34, I du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux, telles que présentées dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, (i) chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.3 « Rémunérations attribuées en 2023 par administrateur » et (ii) chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.2 « Vote des actionnaires à l'AG 2024 (politique 2024 et attribué 2023) » et sous-section 3.3.2 « Rémunération de la direction générale », paragraphe 3.3.2.2 « Vote des actionnaires à l'AG 2024 sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ».

Neuvième résolution *(Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur John Anis, Président du Conseil d'administration)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34, II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur John Anis, Président du Conseil d'administration, dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.2 « Vote des actionnaires à l'AG 2024 (politique 2024 et attribué 2023) ».

Dixième résolution *(Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34, II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.2 « Rémunération de la direction générale », paragraphe 3.3.2.2 « Vote des actionnaires à l'AG 2024 sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ».

Onzième résolution *(Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs, telle que présentée dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs »,

paragraphe 3.3.1.4 « Politiques de rémunération proposées à l'assemblée générale 2024 », sous-paragraphe (B) « Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024 ».

Douzième résolution (*Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.4 « Politiques de rémunération proposées à l'assemblée générale 2024 », sous-paragraphe (A) « Politique de rémunération du président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non-exécutif au titre de l'exercice 2024 ».

Treizième résolution (*Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général, tels que présentés dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.2 « Rémunération de la direction générale », paragraphe 3.3.2.3 « Politique de rémunération proposée à l'assemblée générale 2024 ».

Quatorzième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, non-utilisable en période d'offre publique*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, conformément notamment aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables, à acheter ou faire acheter, conserver ou transférer (y compris céder, remettre ou échanger), en une ou plusieurs fois, les actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
2. décide que :
 - le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 15 euros par action (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres, notamment par incorporation

de réserves suivie de l'attribution gratuite d'actions et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix pourra être ajusté en conséquence par le Conseil d'administration ;

- le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à ce programme de rachat s'élève à 301.892.355 euros (hors frais d'acquisition), ce qui correspond, à titre indicatif, au 31 décembre 2023, à 20.126.157 actions sur la base d'un prix maximum unitaire de 15 euros (hors frais d'acquisition) ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date considérée ;
- délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite de titres, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- l'acquisition, le transfert, la cession, la remise ou l'échange de ces actions pourront être réalisés par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation (MTF), auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, par utilisation de mécanismes optionnels ou par utilisation de tout instrument financier (y compris dérivé), dans tous les cas, soit directement, soit indirectement, notamment par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans le respect des dispositions législatives et/ou réglementaires applicables à la date des opérations considérées ;

3. décide que le rachat par la Société de ses propres actions aura les objectifs suivants :

- honorer des obligations liées à tout plan d'options d'achat d'actions de la Société (ou tout plan similaire), à tout plan d'attributions gratuites d'actions ou autres attributions ou cessions d'actions, y compris au titre de la participation aux fruits de l'expansion de la Société ou de la mise en œuvre de plan d'épargne entreprise (ou assimilé), aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;
- assurer l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver des actions pour remise ultérieure au titre d'échange, de paiement, ou encore, dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;

4. décide que ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou qui viendraient à être applicables. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet notamment de décider et d'effectuer la mise en œuvre des opérations décrites dans la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières, d'actions gratuites ou d'options, en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires ou

contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autorité ou organisme compétent et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;

6. décide que la présente autorisation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
7. autorise le Conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente autorisation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
8. fixe à 18 mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa quatorzième résolution.

Quinzième résolution (*Nomination de Sygnatures en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, application de l'article L. 822-17 du Code de commerce, décide de nommer Sygnatures en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

Seizième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MAUREL & PROM POUR L'EXERCICE 2023

1. Profil

S'appuyant sur une histoire de près de deux siècles, Maurel & Prom (« M&P ») dispose, tant en son Siège à Paris que dans ses filiales, d'une solide compétence technique et d'une longue expérience opérationnelle, notamment en Afrique. Le Groupe détient un portefeuille d'actifs à fort potentiel centré sur l'Afrique et l'Amérique latine, composé à la fois d'actifs en production et d'opportunités en phase d'exploration ou d'appréciation.

Le Groupe possède également une participation de 20,46 % dans Seplat, un des principaux opérateurs nigériens coté sur les bourses de Londres et de Lagos. M&P dispose en outre du soutien financier de son actionnaire majoritaire, l'entreprise nationale pétrolière indonésienne Pertamina.

Maurel & Prom emploie 760 personnes dans le monde et poursuit un effort constant afin d'atteindre les standards les plus stricts de l'industrie en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement. Le Groupe s'appuie par ailleurs sur un dialogue constant avec les pays hôtes et les communautés locales, afin de garantir l'engagement de long terme des différentes parties prenantes.

2. Les réserves pétrolières et gazières du Groupe

Les réserves du Groupe correspondent aux volumes d'hydrocarbures techniquement récupérables représentatifs de la quote-part d'intérêts du Groupe dans des permis déjà en production et de ceux mis en évidence par les puits de découverte et de délimitation qui peuvent être exploités commercialement. Ces réserves au 31 décembre 2023 ont été évaluées par DeGolyer and MacNaughton au Gabon et en Angola, et par RPS Energy en Tanzanie.

Malgré la production de l'année, les réserves 2P du Groupe sont en hausse de 5% ; elles s'élèvent à 182,2 Mbep au 31 décembre 2023, dont 111,6 Mbep de réserves prouvées (1P).

Réserves 2P en part Maurel & Prom :

	Huile (Mb) Gabon	Huile (Mb) Angola	Gaz (Gpc) Tanzanie	Mbep Total Groupe
31/12/2022	120,8	18,0	206,2	173,2
<i>Production</i>	-5,6	-1,5	-18,8	-10,2
<i>Révision</i>	+3,8	+4,2	+67,7	+19,3
31/12/2023	118,9	20,8	255,0	182,2
<i>Dont réserves 1P</i>	74,9	17,9	112,7	111,6
<i>Soit (en % des 2P)</i>	63%	86%	44%	61%

En Tanzanie, la révision de 67,7 Gpc inclut l'augmentation de 50,7 Gpc liée au passage de la quote-part de M&P de 48,06% à 60% suite à l'acquisition de Wentworth Resources et proforma l'exercice de l'option d'achat de TPDC.

Ces chiffres n'incluent pas les réserves associées à la participation de 40% dans Petroregional del Lago (« PRDL ») opérant le champ d'Urdaneta Oeste au Venezuela, pour lesquelles M&P attend le retour d'expérience des interventions qui seront menées dans les mois à venir.

Ces chiffres ne prennent pas en compte la participation de 20,46% détenue par M&P dans Seplat, un des principaux opérateurs nigériens coté sur les bourses de Londres et Lagos. Pour rappel, les réserves 2P de Seplat s'élevaient à 226 Mb d'huile et 1 463 Gpc de gaz au 31 décembre 2023, soit 469 Mbep (96 Mbep pour la participation de 20,46% de M&P).

3. Activité du Groupe en 2023

1.1 Activité de production

La production du Groupe en part M&P s'élève à 28 057 bep/j pour l'exercice 2023, en augmentation de 10 % par rapport à 2022 (25 584 bep/j).

Répartition de la production d'hydrocarbures sur 2023

		T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023	2023	2022	Var. 2023 vs. 2022
Gabon (huile)	b/j	15 839	15 719	15 574	14 300	15 354	14 646	+ 5 %
Angola (huile)	b/j	3 424	4 097	4 341	4 534	4 103	3 732	+10 %
Tanzanie (gaz)	Mpc/j	46,7	47,6	54,5	57,3	51,6	43,2	+19 %
Total	bep/j	27 054	27 755	29 003	28 390	28 057	25 584	+10 %

Au Gabon, la production d'huile en part M&P (80%) sur le permis d'Ezanga s'élève à 15 354 b/j pour l'année 2023, en augmentation de 5% par rapport à 2022. Une petite découverte a été faite sur la structure d'Ezal au cours de l'exercice ; elle a été immédiatement raccordée et mise en production. Une campagne de stimulation de puits a eu lieu en fin d'année 2023 avec de bons résultats.

En Tanzanie, la production de gaz en part M&P (48,06% jusqu'à fin décembre 2023) sur le permis de Mnazi Bay s'élève à 51,6 Mpc/j en 2023, en hausse de 19% par rapport à 2022.

En Angola, la production en part M&P des Blocs 3/05 (20%) et 3/05A (26,7%) s'élève à 4 103 b/j en 2023, en augmentation de 10% par rapport à 2022. La production de fin d'année est en hausse notable : la production du quatrième trimestre 2023 (4 534 b/j en part M&P) est ainsi supérieure de 21% au niveau moyen de l'année 2022 (3 732 b/j).

1.2 Activité d'exploration et d'appréciation

En Colombie, M&P a achevé au premier trimestre 2023 la campagne d'exploration débutée en novembre 2022 sur le permis de COR-15. Les puits Zorro-1 et Oveja-1, forés en séquence, n'ont pas permis de conclure à la présence d'hydrocarbures productibles, et ont été abandonnés. Ceci marque la fin des travaux d'obligation de M&P au sein du permis de COR-15. M&P a procédé à une analyse des données collectées afin de déterminer la prospectivité restante sur le permis. Cet exercice n'a pas permis d'identifier de nouvelles cibles significatives, dans un actif où le Groupe est désormais libre de toute obligation de travaux.

En Namibie, M&P avait lancé en novembre 2022 un processus de « farm-out » afin de trouver un partenaire sur les licences d'exploration PEL-44 et PEL-45, opérées par M&P avec une quote-part de participation de 85%. Ce processus a pris fin au cours du premier semestre 2023 sans aboutir à des offres de la part des entreprises invitées à examiner les données techniques des deux actifs. En conséquence, M&P a décidé de ne pas demander l'entrée dans la phase d'exploration suivante, laquelle comprenait des obligations de forage, et les licences PEL-44 et PEL-45 ont expiré le 15 juin 2023. Ceci marque la fin des opérations du Groupe en Namibie.

1.3 Activité de prestation de service de forage

Caroil, la filiale de services de forage détenue à 100 % par M&P, est actuellement active au Gabon avec les appareils de forage C3, C16, et C18 Maghèna.

L'appareil de forage C18 Maghèna a commencé à travailler sur le permis d'Ezanga au premier semestre 2023, en remplacement du C3. Un total de 12 puits a été foré par Caroil sur Ezanga en 2023. L'appareil de forage C16 poursuit son activité pour le compte d'Assala. L'appareil de forage C3 a quant à lui débuté un programme de forage pour le compte de Perenco.

4. Informations financières

Les informations financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés au 31 décembre 2023. Les comptes consolidés sont présentés en US dollar.

Principaux agrégats financiers en M\$	2023	2022	Variation
Compte de résultat			
Chiffre d'affaires	682	676	+1%
Dépenses d'exploitation et d'administration	-176	-161	
Redevances et taxes liées à l'activité	-76	-85	
Variation de position de sur/sous-enlèvement	-45	13	
Achat d'huile à des tiers	-26	-	
Autre	-	-	
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	359	443	-19%
Dotations amortissements et provisions et dépréciation	-106	-85	
Charges d'exploration	-15	-1	
Autre	-46	-4	
Résultat opérationnel	193	352	-45%
Charges financières nettes	-20	-23	
Impôts sur les résultats	-131	-145	
Quote-part des sociétés mises en équivalence	200	22	
Résultat net consolidé	242	206	+18%
<i>Dont résultat net courant</i>	<i>255</i>	<i>211</i>	<i>+21%</i>
Dont résultat net en part Groupe	210	205	+3%
Dont participations ne donnant pas le contrôle	32	1	
Flux de trésorerie			
Flux avant impôts	334	444	
Impôts sur les résultats payés	-73	-112	
Flux généré par les opérations avant variation du B.F.R.	261	331	-21%
Variation du besoin en fonds de roulement	9	34	
Flux généré par les opérations	270	366	-26%
Investissements de développement	-107	-92	
Investissements d'exploration	-17	-11	
Acquisitions d'actifs	-9	-78	
Dividendes reçus	20	12	
Flux de trésorerie disponible	157	198	-21%
Service net de la dette	-144	-224	
Dividendes distribués	-49	-29	
Autre	-4	-2	
Variation de trésorerie	-41	-58	N/A
Trésorerie et endettement			
Solde de trésorerie fin de période	97	138	
Endettement brut fin de période	217	337	
Endettement net fin de période	120	200	-40%

4.1 Analyse des résultats consolidés

Le chiffre d'affaires consolidé pour l'année 2023 s'élève à 682 M\$, en légère augmentation par rapport à l'exercice 2022 (676 M\$), malgré une baisse marquée du prix de vente moyen de l'huile, qui s'élève à 79,3 \$/b en 2023 contre 97,8 \$/b en 2022.

Les dépenses d'exploitation et d'administration s'établissent à 176 M\$, contre 161 M\$ en 2022. Cette évolution mesurée s'explique principalement par le début des opérations de l'appareil de forage C18 Maghèna au Gabon et le démarrage des activités au Venezuela, et souligne autrement la bonne tenue des mesures de contrôle des coûts du Groupe dans un climat généralement inflationniste. Les redevances et taxes liées à l'activité sont en baisse (76 M\$ contre 85 M\$ en 2022) en raison de leur proportionnalité aux prix de vente. La variation de position de sur/sous-enlèvement est négative pour un montant de 45 M\$. L'achat de tierces parties dans le cadre des activités de trading du Groupe a représenté un montant de 26 M\$ pour l'exercice 2023.

L'excédent brut d'exploitation (EBITDA) s'établit à 359 M\$, en baisse de 19 % par rapport à l'exercice précédent (443 M\$). Les dotations aux amortissements s'élèvent à 106 M\$ en 2023 contre 85 M\$ en 2022. Le Groupe a enregistré 15 M\$ en charges d'exploration pour l'exercice, dont 8 M\$ en Colombie pour la fin de la campagne de forage sur le permis de COR-15 début 2023 et 5 M\$ dans le cadre de la cessation des activités en Namibie. Le résultat opérationnel s'élève à 193 M\$, après prise en compte d'une charge de 46 M\$ liée aux diverses opérations de croissance.

Les charges financières nettes figurant dans le compte de résultat s'élèvent à 20 M\$, en baisse par rapport à 2022 (23 M\$) malgré la hausse des taux d'intérêt. L'impôt sur les résultats s'élève à 131 M\$ en 2023.

La quote-part de résultat de M&P provenant des sociétés mises en équivalence est de 200 M\$, dont 27 M\$ pour la participation de 20,46 % détenue dans Seplat Energy, et 174 M\$ pour la participation de 40 % dans Petroregional del Lago (« PRDL ») au Venezuela. Cette dernière quote-part de résultat inclut 126 M\$ de résultat courant correspondant au résultat de l'exercice 2023, ainsi que 47 M\$ de résultat exceptionnel liés à des reprises de provisions pour la période 2018-2022.

Le résultat net consolidé pour l'exercice 2023 s'élève à 242 M\$, en hausse de 18 % par rapport à 2022 (206 M\$). Le résultat net courant (hors éléments exceptionnels) est quant à lui de 255 M\$, en hausse de 21 %. Le résultat net en part Groupe s'élève à 210 M\$.

Le flux de trésorerie généré par les opérations avant variation du fonds de roulement est de 261 M\$ (contre 331 M\$ en 2022). Après prise en compte de la variation du fonds de roulement (impact positif de 9 M\$), le flux généré par les opérations a atteint 270 M\$.

Les investissements de développement s'élèvent à 107 M\$, contre 92 M\$ pour l'exercice précédent. Ces investissements incluent 85 M\$ liés aux activités de développement sur l'actif d'Ezanga au Gabon, 12 M\$ pour les activités réalisées en Angola, et 8 M\$ pour la filiale de forage Caroil. Les investissements d'exploration s'élèvent à 17 M\$, dont 11 M\$ pour la découverte d'Ezal sur le permis d'Ezanga au Gabon. Les dépenses liées aux acquisitions d'actifs s'élèvent à 9 M\$, et reflètent les sommes engagées dans les différents projets de croissance menés au cours de l'exercice au Gabon et au Venezuela, nettes de la trésorerie acquise lors de la finalisation de l'acquisition de Wentworth Resources.

En 2023, M&P a reçu 20 M\$ de dividendes de sa participation de 20,46 %, dans Seplat Energy.

Le flux de trésorerie disponible pour l'exercice 2023 s'élève donc à 157 M\$ contre 198 M\$ en 2022.

Du point de vue des flux de financement, le service de la dette est de 144 M\$, dont 120 M\$ de remboursement (109 M\$ de dette bancaire, dont 62 M\$ de remboursement volontaire du RCF, et 11 M\$ de dette actionnariale).

Enfin, M&P a distribué 49 M\$ de dividendes pour l'exercice 2022, soit 0,23 € par action versé en juillet 2023.

4.2 Emprunts et financement

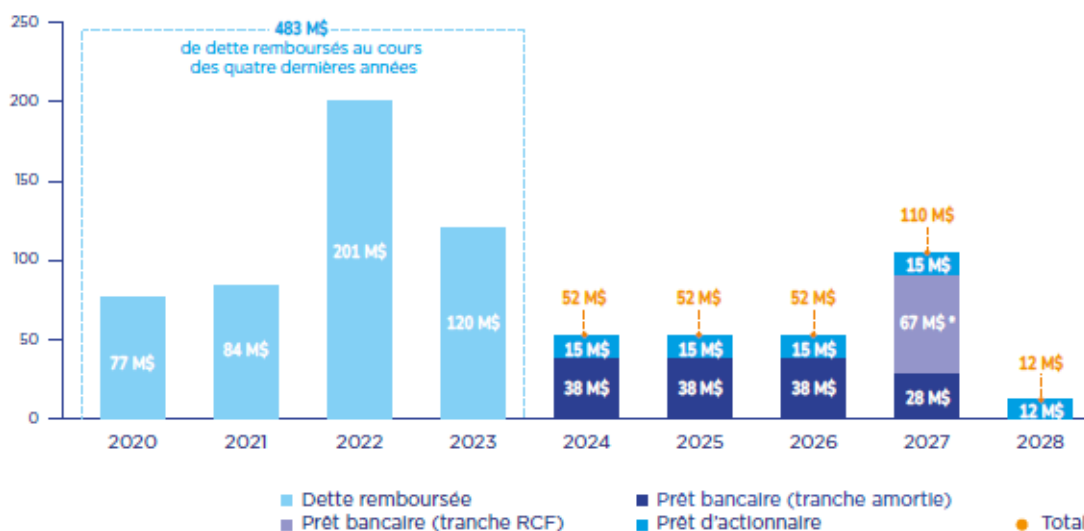
La liquidité disponible au 31 décembre 2023 s'établit à 159 M\$, dont 97 M\$ de trésorerie et 62 M\$ de tranche RCF non-tirée.

Au cours de l'exercice 2023, M&P a remboursé au total 120 M\$ de dette brute, réduisant son endettement brut à 217 M\$ au 31 décembre 2023 (contre 337 M\$ à fin 2022), dont 146 M\$ de prêt bancaire (incluant 5 M\$ de RCF tirés au 31 décembre 2022) et 71 M\$ de prêt d'actionnaire.

La dette nette a par conséquent diminué de 80 M\$ sur l'année 2023 et s'élève à 120 M\$ au 31 décembre 2023, contre 200 M\$ au 31 décembre 2022. M&P prévoit d'atteindre une position de trésorerie nette positive au cours du premier semestre 2024.

	Taux	Maturité	Montant tiré
Prêt bancaire - Tranche amortie	SOFR + spread (0,11%) + 2,00%	Juillet 2027	141 M\$
Prêt bancaire - Tranche RCF 67 M\$ disponibles	SOFR + spread (0,11%) + 2,25%	Juillet 2027	5 M\$
Prêt d'actionnaire	SOFR + spread (0,11%) + 2,10%	Juillet 2028	71 M\$
Dette totale			217 M\$
Dette totale			97 M\$
Dette nette			120 M\$

Profil de remboursement de la dette au 31 décembre 2023 :



4.3 Analyse des comptes sociaux

Les comptes de la société mère sont présentés en euros. Le chiffre d'affaires social s'élève à 21 M€ en 2023 et correspond exclusivement aux prestations de services et d'études fournies aux filiales de la Société, notamment au Gabon, en Angola et pour M&P Trading.

Le résultat d'exploitation de la Société – structurellement négatif puisqu'elle porte le coût des fonctions centrales du Groupe et supporte les coûts inhérents à l'animation d'une structure cotée – ressort en perte de 39 M€.

Il convient néanmoins de noter la diminution de ce résultat d'exploitation par rapport à l'exercice précédent (- 23 M€) liés aux projets de croissance externe opérés en 2023.

La Société a reçu des dividendes provenant de M&P Gabon S.A. via M&P West Africa S.A. pour 120 M€, de MPEP Tanzanie pour 25 M€, de Seplat Plc pour 18 M€ et de MPATI pour 1 M€, pour un total de 164 M€ enregistrés en produits financiers.

Après prise en compte de ces éléments, le résultat net de l'exercice 2023 s'élève à 112 M€ contre - 28 M€ au titre de l'exercice précédent. Les capitaux propres s'établissent au 31 décembre 2023 à 368 M€ contre 305 M€ au 31 décembre 2022.

5. Faits marquants

Redémarrage des activités au Venezuela

La production en part Maurel & Prom Iberoamerica (40 %) du champ d'Urdaneta Oeste au quatrième trimestre 2023 s'élève à 5 490 b/j (13 724 b/j à 100 %) et 5 700 b/j sur l'année 2023 entière (14 251 b/j à 100 %). Le redémarrage des activités sur le champ d'Urdaneta Oeste se poursuit avec la mise en place d'une nouvelle organisation dès fin novembre 2023, ainsi que les premières interventions sur puits et commandes d'équipement en janvier 2024. L'augmentation associée de la production devrait se faire sentir à partir du deuxième trimestre 2024.

La Licence Générale 44 (General License 44 ou « GL 44 ») de l'Office of Foreign Assets Control (« OFAC »), régissant la levée temporaire des sanctions américaines au Venezuela, a expiré le 18 avril 2024. Néanmoins, Maurel & Prom a la possibilité de poursuivre ses activités dans le pays dans le cadre des accords signés avec PdVSA en novembre 2023, tout en restant en stricte conformité avec les restrictions imposées par les autorités américaines.

Acquisition de Wentworth Resources

Maurel & Prom a annoncé le 21 décembre 2023 la finalisation de l'acquisition de la société Wentworth Resources annoncée le 5 décembre 2022. La quote-part de Maurel & Prom dans l'actif gazier de Mnazi Bay en Tanzanie est donc passée temporairement de 48,06 % à 80 %, TPDC détenant les 20 % restants. Conformément aux dispositions de l'option d'achat signée en amont de la finalisation de l'acquisition de Wentworth Resources, l'entreprise nationale tanzanienne TPDC a comme attendu exercé son option d'achat lui permettant d'acquérir une quote-part supplémentaire de 20 % dans Mnazi Bay en janvier 2024. La quote-part de M&P dans l'actif est donc désormais de 60 %, les 40 % restant appartenant à TPDC.

Information sur le projet d'acquisition d'Assala

Maurel & Prom a pris note de la signature le 15 février 2024 d'un contrat d'achat d'actions (« SPA ») entre la société nationale pétrolière gabonaise Gabon Oil Company (« GOC ») et Carlyle en vue de l'acquisition par GOC d'Assala Energy Holdings Ltd et de toutes ses filiales (« Assala »). Cette signature intervient dans le cadre du droit de préemption souverain de GOC. Le SPA signé par Maurel & Prom avec Carlyle le 15 août 2023 est devenu sans objet.

Maurel & Prom confirme et réitère sa volonté de demeurer un partenaire de confiance de la République du Gabon, comme en témoigne sa présence et l'ensemble de ses projets dans le pays depuis près de 20 ans.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LES COMITÉS SPÉCIALISÉS ET LE COMITÉ DE DIRECTION

1. Composition du Conseil d'administration

Monsieur John Anis

Président du Conseil d'administration

Madame Caroline Catoire

Administrateur indépendant

Madame Nathalie Delapalme

Administrateur

Monsieur Marc Blaizot

Administrateur indépendant

Madame Carole Delorme d'Armaillé

Administrateur indépendant

Monsieur Daniel Purba

Administrateur

Madame Ria Noveria

Administrateur

Monsieur Harry Zen

Administrateur

2. Composition des Comités spécialisés

Le Comité d'audit :

Madame Carole Delorme d'Armaillé

Présidente, administrateur indépendant

Madame Caroline Catoire

Administrateur indépendant

Monsieur Harry Zen

Administrateur

Le Comité d'investissement et des risques :

Monsieur Marc Blaizot

Président, administrateur indépendant

Madame Nathalie Delapalme

Administrateur

Monsieur John Anis

Administrateur

Monsieur Daniel Purba

Administrateur

Le Comité des nominations et des rémunérations :

Madame Caroline Catoire

Présidente, administrateur indépendant

Madame Carole Delorme d'Armaillé

Administrateur indépendant

Madame Ria Noveria

Administrateur

Le Comité ESG :

Madame Nathalie Delapalme

Présidente, administrateur

Monsieur Marc Blaizot

Administrateur indépendant

Monsieur Daniel Purba

Administrateur

3. Comité de direction

Monsieur Olivier de Langavant

Directeur Général

Monsieur Jean-Philippe Hagry

Directeur Technique

Monsieur Patrick Deygas

Directeur Financier

Monsieur Pablo Liemann

Directeur Business Development

Madame Nadine Andriatoraka

Directrice des Ressources Humaines

Monsieur Alain Torre

Secrétaire Général

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ

Il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat de Madame Carole Delorme d'Armaillé, de Madame Ria Noveria et de Monsieur Daniel Syahputra Purba en qualité d'administrateur (cinquième à septième résolution)

Madame Carole Delorme d'Armaillé

Administrateur indépendant



Principale activité exercée en dehors de la Société

– Présidente d'Athys Finances Conseil (France)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

– Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

– Administrateur et membre du comité d'audit de Monte Paschi Banque SA (France)

Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années

– Présidente d'Athys Finances SASU (France)

– Directeur général de l'Office de Coordination Bancaire et Financière (France)

Nationalité : française

Âge : 61 ans

Adresse :

Maurel & Prom

51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :
27 mars 2013

Date de début de mandat :
18 mai 2021

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2023

Nombre d'actions détenues :
6 000

Participation à des comités
du conseil d'administration :
Présidente du comité d'audit
Membre du comité
des nominations
et des rémunérations

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Madame Carole Delorme d'Armaillé apporte au conseil d'administration une vaste expérience dans le domaine bancaire et financier.

Avec un double parcours de trésorier groupe dans le secteur de l'emballage (Pechiney, Crown) et de responsable de la gestion et commercialisation des dérivés sur les taux de change et taux d'intérêt en salle de marché (SBT-BATIF, JP MORGAN Paris) de 1984 aux années 2000, Madame Carole Delorme d'Armaillé est depuis dirigeante d'associations professionnelles ancrées dans les services financiers.

Elle a occupé successivement les fonctions de déléguée générale au sein de l'Association Française des Trésoriers d'Entreprise (AFTE), de directrice de la Communication pendant 10 ans au sein de l'association Paris EUROPLACE, organisation en charge de la promotion de la Place financière de Paris. De 2016 à 2023, elle a dirigé en qualité de directrice générale l'Office de Coordination Bancaire et Financière (OCBF) à Paris, association qui fédère 125 établissements bancaires. Depuis novembre 2023, elle exerce comme consultante dans le domaine financier.

Madame Ria Noveria

Administrateur



Principale activité exercée en dehors de la Société

- VP Business Support PT Pertamina Internasional EP (Indonésie)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- Néant

Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années

- VP Legal & Relation PT Pertamina Internasional EP (Indonésie)
- Manager legal operation PT Pertamina Internasional EP (Indonésie)

Nationalité : indonésienne

Âge : 55 ans

Adresse :

Maurel & Prom

51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :

06 décembre 2022

Date de début de mandat :

06 décembre 2022

Date d'échéance du mandat :

AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2023

Nombre d'actions détenues :

0 ⁽¹⁾

Participation à des comités

du conseil d'administration :

Membre du comité des nominations
et des rémunérations

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Madame Ria Noveria a rejoint le groupe Pertamina en 2008 où elle a occupé plusieurs postes dans le domaine juridique puis dans le support au business.

Avant de rejoindre Pertamina, Ria Noveria a travaillé dans plusieurs domaines, notamment dans des banques publiques (BNI), Indonesian Bank Restructuring Agency (IBRA), dans l'assurance (AXA), dans la pétrochimie (TPPI) et dans des agences/consultants étrangers (USAID) lui permettant d'acquérir une expérience professionnelle dans différents secteurs/domaines d'activité, ainsi que dans différents environnements commerciaux (multinationale, entreprise nationale, agence gouvernementale, joint-venture).

Elle intègre PT Pertamina (Persero) en 2008. À compter de 2013, elle devient Legal corporate function Manager, puis de 2013 à 2016, Legal business development Manager puis à compter de juin 2016, Legal dispute resolution & lands matters Manager chez PT PHE. De 2017 à 2020, elle est senior Manager Legal & Compliance chez PT Donggi Senoro LNG; Elle rejoint PIEP où en 2021 elle occupe le poste de VP legal & Relation. Depuis avril 2021, elle est VP Business Support PIEP.

Madame Ria Noveria est diplômée d'un master of Business administration de l'Institute Technology of Bandung. Elle est Notarial specialist et Bachelor en Civil law de la Padjadjaran University.

⁽¹⁾ L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le Règlement Intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

Monsieur Daniel Syahputra Purba

Administrateur



Principale activité exercée en dehors de la Société

- *Président PT Badak NGL (Indonésie)*

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- *Néant*

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- *Président PT Badak NGL (Indonésie)*

Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années

- *SVP Strategy & Investment, PT Pertamina (Persero)*
- *Commissioner, PT Pertamina Internasional EP (Indonésie)*
- *Président, PT. Trans – Pacific Petrochemical Indotama (TPPI) (Indonésie)*
- *SVP Corporate Strategic Planning & Development, PT. Pertamina (Persero) (Indonésie)*

Nationalité : indonésienne

Âge : 56 ans

Adresse :

Maurel & Prom

51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :

1^{er} juin 2020

Date de début de mandat :

18 mai 2021

Date d'échéance du mandat :

AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2023

Nombre d'actions détenues :

0 ⁽¹⁾

Participation à des comités

du conseil d'administration :

Membre du comité

d'investissements et des risques

Membre du comité ESG

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Monsieur Daniel Syahputra Purba dispose d'une expérience avérée dans le secteur pétrolier, acquise notamment à travers les différents postes de direction qu'il a occupés au sein du groupe Pertamina depuis 2003 à savoir : VP Marketing de Pertamina Energy Trading Limited (Petal, Hong-Kong, 2003-2008). VP Procurement, Sales & Market Analyst de PT Pertamina (Persero, 2008-2011), VP Technology, Gas Business au sein de PT Pertamina (Persero, 2011-2012), VP Integrated Supply Chain au sein de PT Pertamina (Persero, 2015-2016), SVP Integrated Supply Chain au sein de PT Pertamina (Persero 2016-2017) et SVP Corporate Strategic Growth au sein de PT Pertamina (Persero 2017-2018). De 2018 à 2023, il a exercé les fonctions de SVP Corporate Strategic Planning & Development au sein de PT Pertamina (Persero).

Monsieur Purba contribue à la définition et l'implantation de la politique ESG du groupe Pertamina. Il a dirigé l'équipe qui a préparé les déclarations pour le classement de Sustainalytics. Il a aussi contribué à définir les objectifs de de Pertamina pour les nouvelles énergies renouvelables à travers la politique de décarbonisation et de développement des énergies vertes. Il représente Pertamina lors d'événement y compris des conférences sur le défi de la transition énergétique. En 2019, il a fait partie de la délégation indonésienne sur les énergies vertes de Vancouver. Il a participé en 2020 à la délégation de l'Atlantic Council du Global Energy Forum d'Abu Dhabi. Il a représenté Pertamina à la COP 26 et 27.

Monsieur Daniel Purba est diplômé en ingénierie auprès du Bandung Institute of Technology, de l'Université de Brisbane (Australie) et de l'Université d'Indonésie.

⁽¹⁾ L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le Règlement Intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

À compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion soit jusqu'au jeudi 23 mai, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : ir@maureletprom.fr (ou par courrier à la Société, au siège social 51, rue d'Anjou – 75008 Paris). Dans ce cadre, vous êtes invités à faire part dans votre demande de l'adresse électronique ou de l'adresse postale à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents.

La demande peut également être adressée en utilisant le formulaire ci-dessous à Maurel & Prom, Secrétariat Général - 51 rue d'Anjou – 75008 Paris, ou à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex.

Toutefois la plupart des documents mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont diffusés sur le site internet de la Société <https://www.maureletprom.fr/fr/investisseurs/assemblees-generales>.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 MAI 2024

Le soussigné ⁽¹⁾

.....

Nom (Mme, Mlle ou M.)

.....

Prénom usuel

.....

Adresse complète

.....

Code Postal

Ville

.....

Adresse mail

Propriétaire de :

- _____ actions au nominatif (pur ou administré),
- _____ actions au porteur⁽²⁾ inscrites en compte chez _____,

souhaite recevoir les documents afférents à l'assemblée générale précitée visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à :

Le :

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées générales ultérieures d'actionnaires. Dans le cas où l'actionnaire souhaiterait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande de renseignements.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation des actions au porteur, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.